



# **Vide grenier Dimanche 7 juin 2026 à Grammond**

## **Règlement intérieur**

### **Article 1 : Objet**

Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer le déroulement du vide grenier organisé par « Les Amis de Maéva ». Celui-ci a pour but de récolter des fonds au profit de la recherche du Syndrome Phelan Mc Dermid.

### **Article 2 : Lieu et date de la manifestation**

Le vide grenier se déroule sur l'ancien stade – Rue de la Passementerie – 42140 GRAMMOND. Sont utilisés pour exposer l'ancien stade, partiellement la Rue de la Passementerie et la Salle d'Œuvre. Un arrêté de M. le Maire délimite les zones de la brocante et les routes fermées à la circulation.

La manifestation se déroule le dimanche 7 juin 2026.

### **Article 3 : Exposants**

Le vide grenier est ouvert aux particuliers et professionnels.

Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide greniers, brocante) plus de 2 fois par an.

L'ensemble des participants, particuliers et professionnels, sera inscrit sur un registre. Les particuliers doivent remettre à l'organisateur de la vente une attestation sur l'honneur indiquant qu'ils n'ont pas participé à plus de 2 ventes au cours de l'année (article R 321-9 du Code pénal).

Aucun exposant de marchandises alimentaires et neuves ne sera accepté.

### **Article 4 : Réservations**

Les réservations sont possibles mais non obligatoires. Celles-ci sont recevables jusqu'à une semaine avant la date de la manifestation.

Les personnes souhaitant réserver un emplacement devront retourner un bon de réservation complété accompagné du règlement et de la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité et une carte de professionnel si concerné. Toute réservation incomplète ne pourra être enregistrée.

### **Article 5 : Placements des exposants**

Les types d'emplacements soumis à la vente sont les suivants :

- Avec une voiture : 5 mètres
- Avec une voiture et remorque : 8 mètres + la longueur de la remorque
- Avec fourgon : 8 mètres

Les exposants seront placés, dans l'ordre de leur arrivée, sur les emplacements qui leur seront indiqués par les placiers, bénévoles de l'association sur l'ancien stade (vide grenier) et à la salle d'œuvre (collectionneurs).

Pour les exposants n'ayant pas réservé :

- Les documents attestant leur identité leur seront remis à leur arrivée sur site.
- La carte d'identité leur sera empruntée et restituée lors du règlement de l'emplacement à partir de 9 h à la table des inscriptions.
- Une vérification des métrages utilisés sera effectuée.

✓ **Installation**

L'installation se fait à partir de 6 h. Les emplacements réservés mais non occupés pourront être remis à la vente dès 8h.

✓ **Rangement**

L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'espace public.

En cas de non-respect de cette règle, l'association se réserve le droit de refuser une prochaine inscription à un exposant n'ayant pas respecté ce règlement.

**Article 6 : Vente de produits alimentaires**

La vente de boissons et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice. Afin de respecter les réglementations sur l'écologie, il a été décidé de n'utiliser que des verres en plastique recyclable. Une caution de 1€ par verre sera demandée, qui sera restituée dès le retour à la buvette.

**Article 7 : Vols et responsabilité**

L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l'exposition. Il est rappelé par ailleurs que les enfants sont sous la responsabilité des adultes les accompagnant.

**Article 8 : Remboursement**

En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée, à l'exception de l'annulation de la manifestation par l'organisateur.

**Article 9 : Visiteurs**

L'entrée du vide grenier est gratuite pour les visiteurs.

**Article 10 : Circulation des véhicules**

La circulation des véhicules sur le site de la manifestation est réglementée par l'arrêté municipal pris par M. le Maire. Seuls les véhicules d'urgence devront pouvoir passer.

**Article 11 : Bénévolat**

Ce sont des bénévoles qui vous accueillent sur cette journée, aussi nous vous demandons d'être patients, respectueux et courtois à leur égard.